



MAIRIE DE VERNAISON Tél : 04.72.30.50.00
Site internet : www.verrières-le-buisson.fr – Site de la préfecture : www.rhone.gouv.fr
Horaire d'ouverture de la mairie :

Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : 8h30-12 14h-17h30
Jeudi : 8h30-12h
Samedi : 9h-12h

PIECES A FOURNIR POUR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR UNE PERSONNE MINEURE

Merci de présenter les DOCUMENTS ORIGINAUX suivants :

Dans tous les cas :

- Présence obligatoire de l'enfant **ET** d'un représentant légal
- 2 photos d'identité (pas de sourire, pas de lunette, cheveux dégagés)
- Justificatif de domicile inférieur à 3 mois de la personne exerçant l'autorité parentale (facture EDF, téléphone, portable...)
- Carte d'identité ou passeport d'un représentant légal.

Pièces à fournir en complément :

- **Pour une première demande** : copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance).
- **Pour une première demande pour les mineurs âgés de 13 ans et plus** : document officiel avec photo (passeport électronique ou biométrique) ou non officiel (carte de bus...).
- **Pour un renouvellement d'une carte d'identité** : l'ancienne carte d'identité.
- **Pour une perte ou un vol** :
 - déclaration de **perte** (à effectuer en Mairie au moment du renouvellement) ou de **vol** (à faire en gendarmerie)
 - timbre fiscal de 25 € (bureau de tabac, trésorerie)
 - document avec photo (passeport, carte de bus, carte vitale...)
 - copie intégrale de l'acte de naissance si pas de passeport
- **Parents séparés ou divorcés** :
 - original du **dispositif de la décision judiciaire** fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale (droit de garde, domiciliation de l'enfant...)
 - **en cas de garde alternée** : justificatif de domicile pour chacun des parents ou personnes ayant l'autorité parentale et la carte d'identité des parents ou personnes ayant l'autorité parentale

A savoir : le délai actuel est de 75 à 85 jours.